

Règlement du concours de Vitrines de Noël – LA TESTE DE BUCH 2021

Article 1 : L'organisateur

L'association DIRECTION CENTRE-VILLE, association des commerçants, artisans, professions libérales et indépendants de la ville de La Teste-de-Buch dont le siège social est situé au 11 rue Victor Hugo à LA TESTE DE BUCH, (ci-après dénommée «Organisateur»), organise un jeu gratuit à destination des adhérents de l'association, intitulé «**concours de Vitrines de Noël** » (ci-après dénommé «l'Opération »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'Opération

Le Jeu se déroule du 11/12/2021 au 31/12/2021 11h59 inclus.

Le Jeu permet à tout participant de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du nombre de « like » obtenu

Le Jeu est présenté à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/directioncentrevillelateste>

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à tous les commerçants du centre-ville de La Teste de Buch. La participation s'effectue exclusivement en envoyant une photo de la vitrine sur l'adresse mail suivante ot@latestedebuch.fr et les votes se comptabilisent exclusivement via la page facebook de l'association. Sont exclus de la participation au Jeu, les commerces n'étant pas installés sur les communes de la Teste-de-Buch de Buch, Cazaux et Pyla sur mer. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 -Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer, il faudra que le participant prenne une photo de sa vitrine, l'envoie par mail à l'adresse ot@latestedebuch.fr avant le 10 décembre 2021 23h59 inclus.

Les photos des dites vitrines seront publiées sur la page du réseau social facebook de l'association.

Toutes personnes ayant un compte sur ce réseau social sera donc en capacité de voter via un « like » pour la vitrine qu'il trouvera la plus harmonieuse sous la thématique de fêtes de fin d'année.

Les votes sous forme de « like » seront comptabilisés par le personnel de l'association sur la période du 11 décembre 2021 au 31 décembre 2021 11h59 inclus.

La participation au jeu implique l'acceptation de ce présent règlement.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de l'association et prévenus directement le 3 janvier 2022

Les gagnants autorisent l'association DIRECTION CENTRE-VILLE à utiliser leurs coordonnées pour être contactés sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

5.2 Description des lots mis en jeu :

- Pour la première place : adhésion à l'association pour 2022 offerte, ainsi qu'un reportage sur votre entreprise filmé par un professionnel pour une diffusion sur les réseaux sociaux.
- Pour la seconde place : adhésion à l'association pour 2022 offerte, ainsi que la création d'une visite virtuelle pour votre entreprise .
- Pour la troisième place : adhésion à l'association pour 2022 offerte.

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants pourront utiliser les lots sur tout l'année 2022. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations sont à adresser à l'Organisateur dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site web de l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui

parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot. Enfin, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de difficulté dans la remise ou l'utilisation des lots.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, déclarations fausses ou inexactes, non-respect du Règlement, participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu. De plus, l'organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant noms et prénoms. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'organisateur pourra annuler le jeu en cas de fraude.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page facebook . Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de l'organisateur : association DIRECTION CENTRE-VILLE. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de

modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur la page facebook de la société organisatrice.

Article 10 : Loi «Informatique et Libertés» données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'organisateur pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 48 à 56 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée en indiquant vos noms, prénoms et adresse à :

Association DIRECTION CENTRE-VILLE
13 rue Victor Hugo
33260 LA TESTE DE BUCH

L'identité des gagnants ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.